



#ÉLECTIONS
#RÉGIONALES
#DÉPARTEMENTALES

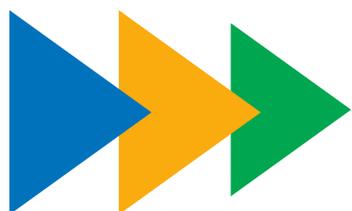
membre de l' **U2P** union
des entreprises
de proximité



**ÉLECTIONS RÉGIONALES
ET DÉPARTEMENTALES**

2021

**Propositions de la CNATP
à l'attention des candidats**



La CNATP, membre de l'U2P demande aux candidats de mettre
l'accent sur les entreprises de proximité

Développement économique, apprentissage et formation professionnelle, aménagement du territoire, fiscalité locale, marchés publics, les attributions des exécutifs régionaux et départementaux intéressent très directement les entreprises de proximité.

Inversement, nos entreprises artisanales de Travaux Publics et du Paysage, implantés en tous points du territoire, dans les centres-villes comme en milieu rural et dans les zones péri-urbaines, sont un levier économique essentiel pour les régions et les départements.

La proximité est le maître mot qui caractérise nos entreprises, celles-ci contribuent au soutien de l'activité économique de nos territoires et au maintien de l'emploi et sont aussi les plus gros pourvoyeurs d'apprentis.

La CNATP tient à formuler ses propositions à destination des élus et des candidats aux élections régionales et départementales.

Elles comportent quatre grands volets :

- **Orientation, apprentissage, formation continue et emploi ;**
- **Marchés publics ;**
- **Fiscalité ;**
- **Enjeux économiques et transition écologique.**

Qu'il s'agisse de simplifier les démarches administratives, de garantir l'accès des entreprises de proximité aux marchés publics, d'adapter systématiquement la réglementation et les dispositifs d'accompagnement aux contraintes des artisans, les propositions de la CNATP s'attachent à suivre un fil conducteur clair.

Face aux défis sanitaires, économiques, écologiques, il est plus que jamais nécessaire de mieux associer nos entreprises aux politiques publiques.

- **Orientation, apprentissage, formation continue et emploi : p.2 et 3**
- **Marchés publics : p.3**
- **Fiscalité : p.4**
- **Enjeux économiques et transition écologique : p.4**
 -  **Une vraie politique de gestion de l'eau**
 -  **L'Ecotaxe**
 -  **Déchets de chantier**
 -  **Norme Crit'air**
- **Présentation de la CNATP**
- **Présentation de l'U2P**

Orientation, apprentissage, formation continue et emploi

Pour une politique régionale d'accompagnement des TPE volontariste en période de crise

Notre pays traverse une grave crise sanitaire, économique et sociale depuis le mois de mars 2020, si nos entreprises ont pu rapidement reprendre leurs activités dans les domaines des Travaux Publics et du Paysage, celles-ci ont été confrontée à diverses problématiques, contraintes sanitaires, baisses de la commande publique ...

Aujourd'hui, le peu de visibilité des carnets de commande, la pénurie de matières premières et la hausse de prix de leurs approvisionnements qui s'ajoutent aux difficultés de recrutement inquiète fortement les chefs d'entreprises.

La CNATP, comme l'U2P, est convaincue que le niveau de pilotage le plus efficace des politiques de formation des branches professionnelles est à l'échelon des bassins d'emploi. C'est pourquoi un partenariat renforcé entre tous les acteurs (Conseils régionaux, OPCO, branches professionnelles, Pôle emploi, missions locales...) est absolument indispensable pour accompagner les entreprises.

Ce partenariat permettrait également une offre de formations, aux jeunes et aux demandeurs d'emploi en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises.

Pour une action contractualisée entre tous les acteurs au niveau régional pour le développement de l'apprentissage

Malgré l'impact de la crise, les entreprises de proximité ont prouvé que l'alternance et l'apprentissage, soutenus par une politique incitative, restent la meilleure clé d'entrée dans l'emploi pour les jeunes.

La France a ainsi dépassé le cap des 500 000 contrats d'apprentissage en 2020, ce qui constitue le meilleur résultat jamais enregistré. Pour autant, si nous voulons continuer à développer l'alternance et l'apprentissage, il est absolument indispensable que les Régions poursuivent leurs engagements et leurs accompagnements.

Bien que la réforme de 2018 ait retiré aux Régions un certain nombre de prérogatives en matière d'apprentissage, ces dernières demeurent compétentes en matière d'orientation, et se doivent de continuer à intervenir en amont, en agissant sur l'information sur les métiers et les formations en partenariat étroit avec les organisations professionnelles et les branches professionnelles.

De plus, les Régions conservent leur compétence en matière de financement des CFA en fonction des besoins d'aménagement du territoire et du développement économique et peuvent accompagner la mobilité des jeunes.

Pour une mise en œuvre du dispositif de Transitions collectives au plus près des territoires

Le gouvernement, dans le cadre du plan de relance, a décidé en concertation avec les partenaires sociaux, de déployer un nouveau dispositif appelé Transitions collectives pour faciliter les reconversions professionnelles des salariés, et ainsi permettre aux salariés impactés de se reconvertir tout en évitant une rupture de parcours professionnel.

Le projet doit concerner prioritairement une reconversion vers un métier dit porteur dans la région.

Dans ce cadre, il revient aux préfets de région de dresser la liste des métiers porteurs sur leur territoire en s'appuyant sur :

- les listes régionales élaborées dans le cadre des Plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC),
- une liste nationale de familles de métiers établie par la DGEFP en identifiant les familles professionnelles qui connaîtront des déséquilibres (à court et moyen terme) et reposant sur les priorités de France Relance.

Les travaux doivent être menés en étroite concertation avec le Conseil régional et les partenaires sociaux de la Région.

Comme nous vous l'indiquions précédemment, nos entreprises de Travaux Publics et du Paysage connaissent d'importantes difficultés de recrutement.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Une politique volontariste du Conseil Régional pour conclure ou renforcer des partenariats avec les représentants des entreprises concernés en faveur de la formation professionnelle et du développement des compétences dans les TPE ;
- Le développement de partenariats associant notamment les organisations professionnelles pour développer des actions en matière d'orientation, en agissant sur l'information sur les métiers et les formations ;
- Une mobilisation du Conseil Régional pour mettre en place une action contractualisée entre tous les acteurs au niveau régional (organisations patronales et syndicales représentatives au niveau interprofessionnel, branches professionnelles, Opérateurs de compétences, Rectorat, universités), afin d'organiser une offre de formation répondant aux besoins des entreprises, de leurs salariés et des jeunes dans les territoires ;
- Une meilleure réponse aux besoins en compétences des entreprises et des perspectives d'emploi attractives pour les jeunes ;
- La mise en œuvre du dispositif Transitions collectives doit s'appuyer sur des listes de métiers dits «porteurs» fréquemment actualisées et associant étroitement les secteurs d'activité et les entreprises concernées au niveau régional, qu'il s'agisse des secteurs qui sont durement touchés par la crise actuelle et dont les salariés pourraient être bénéficiaires du dispositif, ou de ceux qui a contrario sont en tension et connaissent des difficultés à recruter comme les secteurs des Travaux Publics et du Paysage.
- Le maintien de toutes les aides actuelles pour les apprentis, comme pour les entreprises.

Marchés Publics

Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics locaux.

La CNATP souhaite que les élus locaux prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique.

Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CNATP rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.

La CNATP rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- D'attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix, trop nombreux à ce jour.
- De prendre en compte les contrats d'insertion et d'apprentissage déjà en cours dans l'entreprise, lorsqu'il y a une clause sociale dans un marché public, afin de ne pas dissuader les TPE de répondre aux marchés des collectivités.
- D'accompagner les petites entreprises qui répondent pour la première fois de façon dématérialisée aux marchés publics ; la dématérialisation peut être un frein technologique pour l'accès des petites entreprises à ces marchés.
- De lutter contre la fracture numérique en identifiant et accompagnant les entreprises situées en zones blanches pour qu'elles puissent répondre aux appels d'offres
- De considérer la proximité comme un facteur environnemental. Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone.
- De réviser automatiquement les prix en fonction des indices prévus aux marchés.

Fiscalité

La fiscalité, parce qu'elle grève la rentabilité des entreprises, demeure un axe majeur de vigilance. La hausse de la fiscalité locale compromet le maintien du tissu économique de proximité de même qu'une dépense publique mal maîtrisée.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité locale dissuasive.

Enjeux économiques et transition écologique

1/ Une vraie politique de gestion de l'eau

Les entreprises de Travaux Publics et du Paysage agissent dans de nombreuses activités liées à l'environnement, tout particulièrement dans le domaine de la gestion de l'eau.

Nos eaux usées nécessitent d'être traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Il concerne les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 15 à 20% de la population française. L'ANC

est reconnue comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- limiter le ruissellement des eaux pluviales : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et diminuer la quantité d'eau rejetée au réseau
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques.
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées...

Dans cette perspective, la CNATP demande que la mise en conformité des Assainissements Non Collectifs (ANC) ainsi que l'installation des systèmes de récupération des eaux de pluie, dès lors que ces travaux soient réalisés par des professionnels qualifiés et assurés, doivent être une priorité à la hauteur des économies d'énergie et bénéficier d'un accompagnement.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales
- Favoriser la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome
- Créer ou faire vivre les chartes départementales, interdépartementales ou régionales gages de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.

2/ Ecotaxe

Suite au projet de Loi climat adopté par les députés en commission à l'Assemblée nationale le 14 mars 2021, l'article 32 prévoit dans un délai de 24 mois à compter de sa publication de prendre par ordonnance toute mesure permettant aux régions d'instituer des contributions spécifiques (appelé plus communément écotaxe) assises sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises empruntant les voies du domaine public routier national.

Si cette mise en œuvre a pour objectif d'inciter les entreprises à employer des solutions de transports plus propres, c'est-à-dire dont les émissions de GES sont plus basses, il n'existe pas à ce jour de solutions alternatives pour nos véhicules poids lourds.

Si votre Région était favorable à celle-ci, la CNATP souhaite que vous puissiez prévoir une exonération pour les entreprises régionales du BTP et du Paysage, à tout le moins pour leur rayon d'activité à 100 kilomètres du lieu d'immatriculation du véhicule.

Cette mesure soutiendrait les activités des entreprises de proximité et serait cohérente avec une démarche environnementale dès lors que ces acteurs locaux sont proches de leurs chantiers et ont par conséquent un impact carbone moindre.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Exonérer les véhicules des entreprises locales

3/ Déchets de chantier

Les entreprises du BTP et du Paysage sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Assurer la mise en place d'un réseau adaptées (moins de trente minutes de trajet) avec un maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales.
- Soutenir les initiatives des entreprises et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération et de valorisation des déchets
- Systématiser le bordereau de dépôt des déchets dans les déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, afin d'assurer une traçabilité des déchets déposés par les entreprises, obligation qui s'impose au 1^{er} Juillet 2021
- Privilégier le recyclage et les matériaux recyclés.

4/ Vignette Crit'air

Le système Crit'Air, certificat qualité de l'air, mis en place dans les grandes agglomérations est un moyen choisi par le Gouvernement pour lutter contre la pollution urbaine. Ainsi, conformément à la loi sur la transition énergétique, les villes peuvent interdire ou restreindre la circulation aux véhicules les plus polluants, c'est-à-dire ceux de classe 4 ou 5 selon les normes Crit'Air.

De nombreuses entreprises du BTP et du Paysage peuvent posséder des véhicules anciens bien entretenus et peu kilométrés (puisque travaillant principalement à proximité de leurs sièges) ; d'un point de vue environnemental, remplacer de tels véhicules par des véhicules consommant moins ne serait pas cohérent (l'empreinte carbone, destruction de l'ancien et construction du nouveau seraient catastrophiques).

Les entreprises du BTP et du paysage ont nécessairement besoin de se déplacer sur les chantiers avec leurs véhicules, elles s'exposeraient à une interdiction ou restriction de circulation.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Ne pas restreindre la circulation aux véhicules professionnels selon les normes Crit'Air.



A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la *Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP)* défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

On compte :

- 66 500 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 63 700 (soit 96 %) de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 35 250 entreprises de Travaux publics, soit 94 % du secteur,
- 28 450 entreprises du paysage, soit 98 % du secteur.

Les entreprises artisanales de Travaux publics (de moins de 20 salariés) emploient 56 500 salariés. Les entreprises artisanales paysagistes emploient 40 800 salariés, soit 62 % du secteur.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.